

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL  
MARDI 14 FEVRIER 2017  
18 H - BOMPAS

L'an Deux Mille Dix-sept et le Quatorze Février à Dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance dans la salle des fêtes de la Commune de Bompas, sous la présidence de M. Jacques ARNAUDIES , Président

PRESENTS : ARNAUDIES Jacques - BOUZAGE Pierre- BRUNELLE Laurent- CARNELUTTI Didier- CASANOVA Jean Louis-CASTANY Gérard -DESCOSSY Marcel- DIDIER Claude - DUCASSY Roger- FOURCADE Didier- FOURNIER Albert- GARCIA Michel- GOT Alain- GRAU Marie Christine- GUERNE Gilbert- IZART Francis- JALLAT Jean Louis -LLORET José -MARTINEZ Théophile- MAURY Jean - NAVEAU Christine- PASCUAL Robert- RAMON René -ROMERO Jean Pierre- SANCHEZ Antoine- SEVERAC Marc - SERRANO Georges- SILVESTRE Joseph- SOLER Gérard- SOURIBES Jean-TROTEL Alain. - SERRE VIVES Jean Jacques-ALIS Elie

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

DOMINGUEZ José à Michel GARCIA  
RODRIGUES Frédéric à FOURNIER Albert  
GILLARD André à Jean MAURY

ABSENTS EXCUSES : AMOUROUX Jean - BARBARO Daniel- BLANC Paul- CHIVILO Charles - COLL Jackie- COTTE Jean Luc- FRANCHET Francis - FOURCADE Philippe- GRAU Claude LAFFORGUE Guy- LOPEZ Thierry- MANYA Jacques- MAYDAT Jean Marie- PACULL Jean Marc- PUIGNAU Alexandre - QUINTANA Sabine- SIRACH Joseph-THIBAUT Jean Jacques.

M. le Président donne la parole à M. FERNANDEZ Serge, Maire -Adjoint de la Commune de BOMPAS, pour le mot d 'accueil, qui après avoir excusé M.BAYLE Jean Paul, Maire, retenu par d 'autres obligations, dit combien il est heureux d 'accueillir les délégués du Sydeel66 pour cette réunion de l'assemblée qui est une première pour la Ville de BOMPAS.

M. le Président après avoir remercié M. FERNANDEZ Serge, pour son accueil et pour l'organisation logistique de la réunion et tout particulièrement M. RAMON René, après avoir remercié les nombreuses personnalités présentes ainsi que les délégués.

En préambule avant l'ouverture de la séance, M. le Président donne connaissance des décisions prises par délégations du Comité à savoir,

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

ATTRIBUTION MARCHE N° 2016/TVXBTM0007 :

ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX  
D'ENFOUISSEMENT ET DE MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 24 janvier 2017,

Attribution des marchés suivants aux soumissionnaires indiqués ci-après :

Lot N°	Objet du lot	Attributaire
01	PLAINE DU ROUSSILLON/CORBIERES/FENOUILLEDES	<b>SNC INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON</b> Agence Réseaux Resplandy 979, Avenue de l'Industrie 66000 PERPIGNAN
02	VALLEE DE LA TET	<b>SAS ECL ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DES LIGNES</b> ZA Ste Eugénie 14, Rue de Barcelone 66270 LE SOLER  <u>Sous-traitant</u> : SAS ZENITH et Entreprises COLAS
03	VALLESPYR/ALBERES/LITTORAL	<b>SPIE CITYNETWORKS</b> Z.I. La Mirande Avenue de l' Aéroport 66240 SAINT ESTEVE
04	CONFLENT/CERDAGNE/CAPCIR	<b>GROUPEMENT SOLIDAIRE : SAS JOCAVEIL ET FILS/EIFFAGE ENERGIE SUD OUEST</b> <b>Mandataire principal</b> SAS JOCAVEIL ET FILS RN 116 66500 RIA-SIRACH

**INFORMATIONS AU COMITE SYNDICAL**

**PARTENARAIT AVEC LA STE PYRESCOM « Solution BATNRJ »**

\*\*Signature d'une convention de partenariat entre la Société PYRESCOM et le SYDEEL66 pour le déploiement de la solution « BATNRJ » matérielle et logicielle qui permet un suivi énergétique et mesures de la qualité d'air intérieur des bâtiments favorisant les économies d'énergie au sein des communes.

### **1. DESIGNATION D UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre BOUZAGE est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de présents : 33**

**Procurations : 03**

**Suffrages exprimés : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0**

### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016**

Après demande de M. le Président, aucune observation ni modification n'étant soulevées, le compte rendu de la séance du 15 Décembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de présents : 33**

**Procurations : 03**

**Suffrages exprimés : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0**

### **3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

M. le Président étant sorti de la salle, Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jean MAURY, Vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé précédemment, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives,

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

**LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2016, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Payeur du Syndicat et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après**

#### **RESULTATS DE L'ANNEE 2016 :**

Excédent de la section de fonctionnement	+ 601 854.13 €
Excédent de la section d'investissement	+ 784 085.28 €

#### **RESULTATS GLOBAUX AVEC RESULTATS ANTERIEURS**

##### **Section de fonctionnement**

Excédent 2016	+ 601 854. 13 €
Excédent antérieur reporté	+ 2 480 332. 51 €

**Excédent de clôture** + 3 082 186.64 €

**Section d'investissement**

Excédent 2016 + 784 085.28 €

Déficit antérieur reporté - 223 543.91 €

**Excédent de clôture** + 560 541.37 €

<b>Excédent Global de clôture</b>	<b>= + 3 642 728.01 €</b>
-----------------------------------	---------------------------

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de présents : 32

Procurations : 03

Suffrages exprimés : 35                      Pour : 35                      Contre : 0                      Abstention : 0

**4- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016**

**Le Comité Syndical ;**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par Mme VENTURA Hélène, Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part .

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de présents : 33

Procurations : 03

Suffrages exprimés : 36    Pour : 36    Contre : 0    Abstention : 0

**5 - COTISATION DES COMMUNES ADHERENTES ET EPCI**

M. le Président propose à l'assemblée de ne pas augmenter la cotisation des communes et des EPCI pour l'année 2017. IL rappelle que le montant de la cotisation actuelle (Délibération du 18/12/2015)

est de 0,50 Cts / habitants, avec un forfait minimal de 50.00 € pour les toutes petites communes dont la somme (habitants x montant 0.50€) n'atteint pas les 50.00 €. La cotisation EPCI est à 0.50 cts d'Euros/habitants depuis le 01/01/2016.

Où l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Comité Syndical **DONNE SON ACCORD** pour ne pas augmenter la cotisation des Communes adhérentes et EPCI pour l'année 2017.

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de présents : 33

Procurations : 03

Suffrages exprimés : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

## 6- AFFECTATION DE RESULTAT 2016

M. le Président rappelle les résultats suivants :

### Section de fonctionnement

□□ Résultat de l'exercice 2016 ..... + 601 854.13 €

□□ Report à nouveau ..... + 2 480 332.51 €

□□ **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016** ..... **3 082 186.64 €**

### Section d'investissement

□□ Solde d'exécution N-1 ..... + 784 085.28 €

□□ **Solde d'exécution reporté** ..... **- 223 543.91 €**

**Résultat d'investissement au 31/12/2016** ..... **+ 560 541.37 €**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide d'affecter au budget 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

□□ Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au **D001 « Excédent d'investissement reporté »**, la somme de **560 541.37€**

□□ **Affectation en réserve R1068 en investissement 384 459.43 €**

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **002 « excédent de fonctionnement reporté »** soit **2 697 727.21 €**.

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de présents : 33

Procurations : 03

Suffrages exprimés : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

## 7- BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET UNIQUE 2017

Les délégués présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Le conseil Syndical, après avoir entendu le rapport de M. le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 15 Décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 adoptés dans la présente séance du comité syndical

**PRECISE** que le budget 2017 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2016, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2016

**ADOpte** dans son ensemble le budget 2017 du Sydeel66 qui s'équilibre

En dépenses et en recettes comme suit :

**Section d'investissement : 9 076 825.17 € €**

**Section de fonctionnement : 6 916 732.53 €**

**TOTAL : 15 993 557.70 €**

**CONFIRME** que le Sydeel66 a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14 et avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016.

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de présents : 33**

**Procurations : 03**

**Suffrages exprimés : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0**

## **8 – PROGRAMME DE TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

### Travaux de mise en esthétique

Après engagement écrit des communes et acceptation des plans de financement, il est proposé au comité syndical d'adopter le programme de travaux relatif aux travaux d'enfouissement sur les réseaux basse tension, éclairage public et communications électronique pour l'année 2017.

IL est précisé qu'un seul dossier par an et par commune sera accepté

<u>OBJET</u>	Nombre Chantiers	Montant estimatif HT	Montant participation SYDEEL66
<i><u>Travaux enfouissement</u></i>	50	4 000 000.00€	400 000.00 €

**ACCEPTE** le programme de travaux tel que proposé pour les travaux de mise en esthétique

## 9- CREATION ET COMPOSITION D'UN COMITE DE PILOTAGE (COPIL) POUR LES ACTIONS DE TRANSITION ENERGETIQUE.

M. le Président explique à l'assemblée que pour améliorer le développement du SYDEEL66 selon les prérogatives de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, il est nécessaire de valider des choix stratégiques pour le SYDEEL66.

A cet effet, il est proposé de constituer une équipe transversale appelée « Comité de pilotage » pour réfléchir sur des projets de développement liés à la transition énergétique en relation avec les compétences statutaires du SYDEEL66.

Ce comité de pilotage est un groupe de travail chargé de veiller à la mise en œuvre des différents projets, il est également un relais de la volonté politique et impulse une dynamique de développement au sein de la structure.

Il sera composé d'un élu référent porteur de projets, des élus délégués du Comité Syndical, d'un chef de projet (responsable technique) qui joue, en général, le rôle de référent et

d'animateur, le Directeur Général de Services et les responsables de services à compétences particulières (communication, juridique, marchés publics, hygiène et sécurité, finances, techniques etc.).

Ce comité de pilotage aura pour mission:

- L'identification des projets
- le travail préparatoire et la remontée d'information à l'assemblée délibérante
- la validation des choix et les étapes essentielles
- le lien avec les professionnels et personnes ressources,
- la surveillance du bon déroulement des projets,
- la communication autour du projet
- Il permettra également l'identification des investissements nécessaires et des financements appropriés, la planification des dates. Il produira aussi l'analyse des options proposées par le chef de projet et présentera la décision sur les orientations stratégiques à mettre en œuvre.

Le Copil serait composé des élus suivant :

Elu Référent : Jean MAURY

Délégués : Marc SEVERAC-Gilbert GUERNE-Claude GRAU-Gérard CASTANY-Didier CARNELUTTI

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer pour la création de ce comité de pilotage.

Où l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Comité Syndical **DONNE SON ACCORD** pour la création de ce comité de pilotage ainsi que pour sa composition avec les élus désignés ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de présents : 33

Procurations : 03

Suffrages exprimés : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0



## 10 - MODIFICATIONS STATUTAIRES –CHANGEMENT DU NOM DU SYNDICAT

Vu la délibération N° 53/04/2016 du 15/12/2016, il est rappelé, sur proposition de M. le Président de changer le Nom du Syndicat.

Le SYDEEL66 est adhérent au Territoire Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée qui regroupe les Syndicats d’Energie sur le territoire de la grande région.

Cette entente entre les 13 syndicats a été entérinée par la signature de la convention le 02 Décembre dernier par les treize représentants du Territoire d’Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée.

A cet effet, M. le Président explique à l’assemblée que le changement de nom du SYDEEL66 permettrait de marquer l’empreinte de notre département et ainsi de conserver notre identité au sein de cette entente. Il propose d’enlever « **Pyrénées Orientales** » sur le NOM du SYDEEL66 et de remplacer par « **Pays Catalan** ».

**Cette décision a été votée à la Majorité lors du Comité Syndical du 15/12/2016.**

**Il est proposé au Comité Syndical d’engager la modification statutaire nécessaire pour modifier l’article 1<sup>er</sup> des statuts.**

**L’article 1<sup>er</sup> des statuts est ainsi rédigé**

### **Article 1er – Dénomination, nature juridique et composition**

En application des dispositions de l’article L.5711-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, il est constitué entre les collectivités dont la liste figure en annexe un syndicat dénommé «Syndicat départemental d’Energies et d’Electricité des Pyrénées-Orientales désigné ci-après par « le Syndicat » et usuellement appelé « SYDEEL 66».

Ce syndicat est un syndicat mixte fermé doté de compétences obligatoires et de compétences optionnelles à la carte.

### **Modifications proposées :**

En application des dispositions de l’article L.5711-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, il est constitué entre les collectivités dont la liste figure en annexe un syndicat dénommé «Syndicat départemental d’Energies et d’Electricité du Pays Catalan » désigné ci-après par « le Syndicat » et usuellement appelé « SYDEEL 66».

Ce syndicat est un syndicat mixte fermé doté de compétences obligatoires et de compétences optionnelles à la carte.

**Le comité syndical après en avoir délibéré à**

**35 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**1 ABSTENTION (Trotel Alain)**

**DECIDE** d’engager la modification statutaire pour le changement de nom du Syndicat

**DIT** que la présente délibération et le projet de statuts seront notifiés aux exécutifs des collectivités membres avec un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts. L’absence de vote dans les délais de trois mois équivaudra à un accord favorable. Un arrêté préfectoral interviendra à l’issue de la procédure pour approuver les nouveaux statuts.

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de présents : 33**

**Procurations : 03**

**Suffrages exprimés : 36 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 1**



**11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 –INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES –COMPETENCE IRVE**

M. le Président étant sorti de la salle, Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jean MAURY, Vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé précédemment, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives,

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2016, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Payeur du Syndicat et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après

**RESULTATS DE L'ANNEE 2016 :**

Excédent de la section de fonctionnement	+ 29 903.00 €
Excédent de la section d'investissement	+ 88 400.00 €

**RESULTATS GLOBAUX AVEC RESULTATS ANTERIEURS**

**Section de fonctionnement**

Excédent 2016	+ 29 903.00 €
Résultat antérieur reporté	+ 0.00 €
<b><u>Excédent de clôture</u></b>	<b>+ 29 903.00 €</b>

**Section d'investissement**

Excédent 2016	+ 88 400.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
<b><u>Excédent de clôture</u></b>	<b>+ 88 400.00 €</b>

<b>Excédent Global de clôture</b>	<b>= + 118 303.00€</b>
-----------------------------------	------------------------

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de présents : 32

Procurations : 03

Suffrages exprimés : 35                      Pour : 35                      Contre : 0                      Abstention : 0

**12 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 –INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – COMPETENCE IRVE**

**Le Comité Syndical ;**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et

celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par Mme VENTURA Hélène, Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de présents : 33**

**Procurations : 03**

**Suffrages exprimés : 36                      Pour : 36                      Contre : 0                      Abstention : 0**

### **13 - INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - COMPETENCE IRVE - VOTE DU BUDGET UNIQUE 2017**

Les délégués présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Le conseil Syndical, après avoir entendu le rapport de M. le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 15 Décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 adoptés dans la présente séance du comité syndical

**PRECISE** que le budget 2017 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2016, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2016

**ADOpte** dans son ensemble le budget annexe 2017 pour la compétence IRVE qui s'équilibre

En dépenses et en recettes comme suit :

**Section d'investissement : 947 225.80 €**

**Section de fonctionnement : 124 903.00 €**

**TOTAL : 1 071 261.21 €**

**CONFIRME** que le Sydeel66 a décidé de voter le budget par nature et par chapitres. En conformité avec l'instruction M14 et avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016.

**RAPPELLE** que ce budget annexe est géré dans le cadre d'un service public administratif (SPA), qu'il est assujetti à la tva et que les différents montants sont inscrits en HT.

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de présents : 33**

**Procurations : 03**

**Suffrages exprimés : 36                      Pour : 36                      Contre : 0                      Abstention : 0**

#### **14 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE POUR IMPLANTATION DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

**Vu** la délibération N°59/04/2016 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2016 approuvant la Convention tripartite de gestion de compétence « infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables » entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Électricité des Pyrénées Orientales et la commune.

**Vu** la délibération du conseil de communauté en date du 15 décembre 2016 approuvant la Convention tripartite de gestion de compétence « infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables » entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Électricité des Pyrénées Orientales et la commune.

M. le Président explique qu'il y a lieu de passer une convention d'occupation du domaine public entre les communes adhérentes à perpignan méditerranée métropole communauté urbaine, La Communauté urbaine et le Sydeel66. Il explique que la présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge Révéo du SYDEEL66.

La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois conformément aux conditions prévues aux articles 9 et 10 de la convention tripartite de gestion de compétence « infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Elle précise également l'exonération pour le SYDEEL66 de la redevance d'occupation du domaine public. Les conditions de résiliation des différentes parties sont également prévues.

**Il est demandé au Comité Syndical d'accepter les termes la présente Convention pour l'occupation du domaine public concernant l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire des communes adhérentes à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**ACCEPTE** les termes de la convention d'occupation du domaine public entre les Communes adhérentes à PMM, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et le SYDEEL66.

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de présents : 33**

**Procurations : 03**

**Suffrages exprimés : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0**

### 15 - PROGRAMME DE TRAVAUX 2017 ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Président explique qu'après engagement prévisionnel des communes et recensement des besoins, il est proposé au comité syndical d'adopter le programme de travaux prévisionnel relatif aux travaux concernant la compétence éclairage public pour l'année 2017. IL est précisé que un seul dossier par an et par commune sera accepté ou plusieurs dossiers sans pour autant dépasser le montant plafond des travaux (soit 30 500.00 € HT°) à son taux subventionnable.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTE** le programme de travaux tel que proposé.

<i><u>OBJET</u></i>	Nombre Opérations	Montant estimatif HT	Montant participation SYDEEL66
<i><u>Extension de réseau</u></i>	16	400 000.00 €	80 000.00 €
<i><u>Rénovation de réseau</u></i>	20	360 000.00 €	144 000.00 €
<i><u>Rénovations Armoires Vétustes</u></i>		245 000.00 €	122 500.00 €
<i><u>Programme (TEPCV) Territoire à énergies positive</u></i>	11	540 500,00 €	110 000.00 €

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de présents : 33

Procurations : 03

Suffrages exprimés : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

### 16 - DELIBERATION POUR SORTIE DES BIENS DE L'INVENTAIRE –EQUIPEMENT ECLAIRAGE PUBLIC –CESSION D'HORLOGES ASTRONOMIQUES

M. le Président explique qu'en 2013, le SYDEEL66 a fait l'acquisition de 109 horloges astronomiques destinées à équiper les armoires de commande du réseau d'éclairage public géré par le SYDEEL66 dans le cadre de la compétence éclairage public, ainsi que d'autres communes adhérentes dans le cadre du Conseil en Energie partagé.

A ce jour il reste 18 horloges qui ne seront pas installées. L'entreprise CITELUM demande de racheter au SYDEEL66 ces équipements à prix coutant unitaire soit 129.00 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical de donner son accord pour la cession de 18 horloges astronomiques à l'entreprise CITELUM pour un prix total de 2 322.00 € HT.

D'autre part, comptablement pour le SYDEEL66, ce matériel constitue des biens intégrés dans l'inventaire sous le N° 958. Dans le cadre de cette cession à titre onéreux, le comité syndical doit délibérer pour la sortie de ces biens de l'inventaire du SYDEEL66,

N° d'inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'achat HT de 109 horloges	Motif de sortie	Date de sortie	Valeur de cession de 18 horloges
958	Horloges astronomiques	04/10/2013	14 061.00 €	Cession à titre onéreux de 18 horloges	01/03/2017	2 322.00 €

Le Comité syndical doit se prononcer,

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DONNE SON ACCORD** pour la cession des 18 Horloges astronomiques au prix coutant unitaire de 129.00 € HT soit une somme globale de 2 322.00 €.

**AUTORISE** la sortie de ces biens de l'inventaire

**AUTORISE M.** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de présents : 33

Procurations : 03

Suffrages exprimés : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

#### 17 -COMMUNE DE JUJOLS –DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération du 15/11/2016, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour demande le retrait de la compétence éclairage public, pour laquelle la Commune avait effectué le transfert au 01/01/2012. Les conditions de reprise de la compétence par la Commune sont prévues à l'article 7 des statuts du Syndicat et la Commune de Jujols peut effectivement prétendre à se retirer de cette compétence par délibération concordante et s'être acquittée des sommes en cours dues au SYDEEL66

Il est demandé au comité syndical de se positionner sur la demande de retrait de la Commune de JUJOLS de la compétence éclairage Public au 01/01/2018.

Suite au débat engagé, aucune décision n'a été prise pour cette question. Elle sera représentée à la prochaine réunion du Comité Syndical.

## 18 – CREATION D UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Vu le Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.

Vu le Décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le Décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à plus de 10.000 habitants et que le SYDEEL66 remplit ces conditions puisque au 01/01/2017 la population représentative des communes et epci adhérents est de 349 133 habitants.

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet) d'un EPCI à compter de la présente délibération.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour engager les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure et pour l'exécution de la présente délibération.

-**DIT** que les crédits sont prévus au budget

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de présents : 33**

**Procurations : 03**

**Suffrages exprimés : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0**



## 19 – CREATION D UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

Vu le Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.

Vu le Décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le Décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à plus de 10.000 habitants et que le SYDEEL66 remplit ces conditions puisque au 01/01/2017 la population représentative des communes et epci adhérents est de 349 133 habitants.

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (à temps complet) d'un EPCI, à compter de la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour engager les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure et pour l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de présents : 33**

**Procurations : 03**

**Suffrages exprimés : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0**

## **20 - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL**

M. le Président informe l'assemblée que le SYDEEL66 est un syndicat départemental sous la forme juridique d'un syndicat mixte, à ce titre il est considéré comme assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants puisque à ce jour la population cumulative des communes et epci adhérents est de 349 133 habitants. A cet effet, Il indique qu'il est nécessaire de créer un poste d'attaché principal et demande à l'assemblée de délibérer.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de créer un poste d'attaché principal

**AUTORISE** M. le Président à engager les démarches nécessaires au bon déroulement de cette affaire ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de présents : 33**

**Procurations : 03**

**Suffrages exprimés : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0**

## **21 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYDEEL66**

Vu les délibérations N° 16012017, 1602012017, pour la création de postes de direction sur des emplois fonctionnels.

Vu la délibération N° 1603012017 pour la création d'un poste d'attaché principal

M. le Président propose au Comité Syndical d'actualiser le tableau des effectifs du SYDEEL66.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de présents : 33**

**Procurations : 03**

**Suffrages exprimés : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0**

## **22 - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement. Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. Il est proposé

M. le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, M. le Président propose de retenir l'entier supérieur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
 Vu le courrier de saisine au Comité Technique Paritaire  
 Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante par cadre d'emplois comprenant tous les grades de chaque filière:

<b>CATEGORIE : A</b>		
<b>FILIERES</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT PAR CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>RATIOS</b>
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>Directeur Général des Services</b> <b>Directeur Général adjoint</b>	100 %
<b>ADMINISTRATIVE</b>	<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b> -Attaché Hors classe -Attaché Principal -Attaché	100 %
<b>TECHNIQUE</b>	<b>INGENIEURS TERRITORIAUX</b> Ingénieur hors classe Ingénieur Principal Ingénieur	100 %
<b>CATEGORIE : B</b>		
<b>FILIERES</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT PAR CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>RATIOS</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b> Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur	100 %

<b>TECHNIQUE</b>	<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b> -Technicien principal de 1 ère classe -Technicien principal de 2 ème classe -Technicien	100 %
<b>CATEGORIE : C</b>		
<b>FILIERES</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT PAR CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>RATIOS</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> -Adjoint Administratif principal de 1 ère classe - Adjoint Administratif principal de 2 eme classe -Adjoint Administratif	100 %
<b>TECHNIQUE</b>	<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> -Adjoint technique principal de 1 ère classe -Adjoint technique principal de 2 eme classe -Adjoint technique  <b>AGENT DE MAITRISE</b> -Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise	100 %

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide : de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de présents : 33

Procurations : 03

Suffrages exprimés : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

### 23 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, M. le Président clos la séance à 19 h 45.